

# **Conditions générales d'utilisation et politique de protection des données du téléservice Delta T**

## **SOMMAIRE :**

1. Préambule
2. Politique de protection et d'utilisation des données à caractère personnel
3. Cyber-sécurité
4. Règles générales d'utilisation du téléservice
5. Disponibilité du service
6. Responsabilité de l'usager
7. Conditions financières
8. Règles applicables en cas de contrôle du service des douanes françaises
9. Renseignements / Réclamations

Vu les articles L. 112-8 à L. 112-10 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données – RGPD).

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

## **1. Préambule**

Le présent téléservice est dédié au dépôt des déclarations en douane de placement sous le régime particulier du transit, à la gestion des marchandises placées sous transit et à la gestion des procédures de recherche en transit. L'usager qui procède à ces démarches par la voie électronique est tenu d'utiliser le présent téléservice.

Les présentes conditions générales d'utilisation sont rédigées en application des articles L. 112-8 à L.112-10 du Code des relations entre le public et l'administration, relatifs au droit de saisine de l'administration par voie électronique.

Dans le respect de l'article L. 112-9 du Code des relations entre le public et l'administration, elles sont téléchargeables au format PDF.

Les CGU applicables sont celles disponibles sur le portail de la douane ([www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)) au moment de l'utilisation du téléservice.

La réglementation applicable au dépôt des déclarations en douane de placement sous le régime particulier du transit, à la gestion des marchandises placées sous transit et à la gestion des procédures de recherche en transit réalisées sous forme « papier » l'est également lorsque cette

démarche est réalisée par la voie électronique.

La confirmation et la transmission de la déclaration en douane de transit par l'usager via le téléservice Delta T valent signature de celle-ci.

Avant toute utilisation du téléservice Delta T, l'utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des présentes CGU,
- Disposer de la capacité juridique et des habilitations pour s'engager au titre des présentes CGU,
- Accepter sans réserve les présentes CGU.

Les termes des présentes conditions générales d'utilisation du téléservice, peuvent être modifiés à tout moment et sans préavis par l'administration des douanes.

Il revient à l'utilisateur du téléservice de prendre connaissance du contenu de ce document préalablement à l'accomplissement de chacune de ses formalités, ainsi que de la notice explicative jointe à la déclaration. Seules les versions accessibles en ligne de ces documents au moment de l'utilisation du téléservice, sont réputées en vigueur.

## **2. Politique de protection et d'utilisation des données à caractère personnel**

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement automatisé de données à caractère personnel réalisé à partir de ce téléservice, déployé par l'administration des douanes pour le traitement de la déclaration en douane de transit, la gestion des marchandises placées sous transit et la gestion des procédures de recherche en transit met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque présenté par le traitement. Il met également en œuvre des mesures propres à garantir les droits des personnes concernées.

### **2.1. Utilisation des données**

Le téléservice Delta T a pour finalité la gestion des marchandises placées sous le régime douanier particulier du transit et la gestion des procédures de recherche en transit.

En vertu de l'article 6, paragraphe 1, l'article 16 et les articles 226 à 236 du règlement (UE) n°952/2013 du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union et en vertu de l'article 5, appendice I de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987 le présent traitement est nécessaire à l'exécution d'une obligation légale à laquelle la DGDDI est soumise.

Ainsi, le traitement des données est strictement nécessaire au fonctionnement du service ainsi qu'au traitement des déclarations de l'usager.

Il est effectué dans le respect des droits et obligations prévus par la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Les données recueillies dans le cadre du traitement Delta T sont exclusivement accessibles par les agents des douanes dûment habilités, les fonctionnaires des services de la Commission européenne et les corps de contrôle nationaux et européens dans le cadre de la douane économique.

Le fichier contenant les éléments de la déclaration souscrite par l'usager reçu par l'administration des

douanes est enregistré pour une durée qui ne peut excéder six (6) années en plus de l'année en cours à compter de la dernière utilisation du système.

A l'issue du délai de conservation, les données sont automatiquement effacées.

## **2.2. Droits des usagers du téléservice**

En vertu des articles 15 et 16 du Règlement (UE) 2016/619 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et 49 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'usager dispose d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel qui le concernent, ainsi que d'un droit à la limitation du traitement.

Ce droit peut être exercé auprès de :

*DGDDI – Sous direction du commerce international  
Bureau COMINT 1 – Politique du dédouanement – Cellule transit  
11 rue des deux communes  
93558 MONTREUIL CEDEX  
[dg-comint1-transit@douane.finances.gouv.fr](mailto:dg-comint1-transit@douane.finances.gouv.fr)*

La déclaration validée par l'usager sur le téléservice Delta T a la même portée et emporte les mêmes effets qu'une déclaration papier signée.

## **2.3. Transmission des données**

Les informations transmises à l'administration des douanes par l'intermédiaire du téléservice, ne peuvent être communiquées à des tiers que dans le cadre des règles et dérogations légales relatives au secret professionnel.

L'administration des douanes s'engage à prendre toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées auprès de l'usager, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

En cas de désaccord entre l'administration des douanes et l'usager sur le contenu des informations contenues dans la déclaration, il sera possible pour l'usager d'obtenir auprès de la douane une copie des enregistrements informatiques correspondants. Si le litige persiste, ces enregistrements pourront être utilisés à titre de preuve devant le tribunal compétent.

## **3. Cyber-sécurité**

Le dispositif utilisé par l'usager pour accéder aux téléservices peut constituer un vecteur d'atteinte au système d'information de la Douane.

Afin de réduire ce risque et sans préjuger des actions que l'administration des douanes se réserve d'engager, il est recommandé à l'usager de mettre en place des mesures de sécurisation de ce dispositif d'accès. Elles pourront en particulier consister en :

- l'utilisation de systèmes d'exploitation et de logiciels maintenus, tous deux, à jour des correctifs de sécurité ;
- la mise en œuvre de logiciels de détection et de suppression des codes malveillants, dont le bon fonctionnement et les mises à jour sont supervisés ;

- l'utilisation des fonctions de sécurité des navigateurs;
- l'activation des pare-feu locaux ;
- l'utilisation des filtres contre les messages malveillants.

L'Administration ne conseille pas, n'assiste pas et ne participe pas à la mise en place des mesures de sécurisation du dispositif d'accès des usagers.

Par ailleurs les usagers doivent :

- utiliser des mots de passe différents et dédiés aux téléservices et portails de l'administration des douanes ;
- signaler par un message envoyé au moyen du téléservice OLGA les éventuels comportements anormaux relatifs aux téléservices et portails ;
- signaler par un message OLGA les messages non sollicités usurpant l'identité de l'administration des douanes ;
- suivre les consignes liées à la sécurité des systèmes d'information qui pourraient leur être communiquées par l'administration des douanes.

#### **4. Règles générales d'utilisation du téléservice**

Le présent téléservice peut être utilisé par les opérateurs économiques recourant au régime douanier particulier du transit.

L'accès au présent téléservice implique l'utilisation d'un navigateur dont les versions minimales supportées par le site Prodouane sont accessibles sur la page d'accueil Prodouane. Le navigateur doit être configuré pour autoriser les cookies de session.

La connexion au téléservice Delta T est effectuée via un protocole sécurisé de type HTTPS garantissant la confidentialité des données échangées et permettant l'accès au traitement aux seuls agents spécifiquement habilités.

La fourniture par l'usager d'une adresse valide de messagerie électronique est obligatoire. Cette adresse peut être utilisée pour l'envoi de toute réponse ou demande de compléments par l'autorité administrative compétente relative à la formalité. L'autorité administrative se réserve le droit de répondre par voie postale.

L'utilisation d'un réseau d'anonymisation n'est pas autorisée pour l'accès aux téléservices de la douane.

#### **5. Disponibilité du service**

Le téléservice est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. L'administration des douanes se réserve la faculté de faire évoluer, de modifier ou de suspendre, sans préavis, le téléservice pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire. L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité. En cas d'indisponibilité du service, l'usager en est informé, il est invité à utiliser la procédure de secours conformément à la réglementation européenne et aux instructions de la Douane.

Le présent téléservice est gratuit. L'usage de la langue française y est obligatoire.

La date figurant sur l'accusé d'enregistrement qui s'affiche à l'écran après la validation de la déclaration vaut preuve pour l'usager de la date d'accomplissement de sa démarche.

Toute défaillance constatée par l'usager ne lui permettant pas de prendre connaissance du contenu de l'accusé d'enregistrement (de réception) de sa démarche, s'entend comme une indisponibilité du téléservice. L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité.

L'assistance aux utilisateurs est assurée par l'administration des douanes au travers du téléservice OLGA qui permet de signaler les incidents et de suggérer les évolutions.

## **6. Responsabilité de l'usager**

L'usager s'engage à ne fournir que des informations exactes, à jour et complètes.

Dans l'hypothèse où l'usager fournit des informations fausses, inexactes, périmées ou incomplètes, la direction générale des douanes et droits indirects se réserve le droit de suspendre ou résilier la formalité souscrite et/ou le compte prodouane utilisé, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées.

Tout usager procédant à une fausse déclaration s'expose aux sanctions prévues par l'article 441-1 du code pénal<sup>1</sup>, à savoir une peine de trois ans d'emprisonnement et une amende de 45 000 euros.

Par ailleurs,-en application de l'article 433-19 du code pénal<sup>2</sup>, le fait pour une personne physique dans un document administratif destiné à l'autorité publique :

- soit de prendre un nom ou un accessoire du nom autre que celui assigné par l'état civil ;
- soit de changer, d'altérer ou modifier le nom ou l'accessoire du nom assigné par l'état civil, est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.

Le droit de saisir l'administration par la voie électronique ne s'applique pas aux envois abusifs, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique, ou les envois susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'information.

## **7. Conditions financières**

L'utilisation du téléservice Delta T est gratuite (sauf coût d'accès à Internet indépendant du service fourni par la D.G.D.D.I).

## **8. Règles applicables en cas de contrôle du service des douanes françaises**

Une marchandise placée sous le régime douanier du transit, au moyen de la téléprocédure Delta T peut faire l'objet d'un contrôle physique et/ou documentaire de la part du service des douanes, que ce soit au bureau de départ, au bureau de passage réel ou déclaré, au bureau de destination réel ou déclaré ou à la circulation. La personne transportant la marchandise doit être en mesure de produire la déclaration en douane de placement sous le régime douanier particulier du transit selon les

1. Article 441-1 : « Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

2 Article 433-19 : « Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende le fait, dans un acte public ou authentique ou dans un document administratif destiné à l'autorité publique et hors les cas où la réglementation en vigueur autorise à souscrire ces actes ou documents sous un état civil d'emprunt :

modalités fixées par la réglementation européenne.

## **9.Renseignements – Réclamations**

Toute précision relative à l'application des présentes conditions générales, toute demande d'information ou réclamation relative au fonctionnement du téléservice Delta T ainsi que toute demande au titre du droit d'accès ou de rectification doit être adressée :

- Par E-mail à l'adresse suivante : [dg-comint1-transit@douane.finances.gouv.fr](mailto:dg-comint1-transit@douane.finances.gouv.fr)

- Par courrier à l'adresse suivante :

DGDDI – Sous direction du commerce international  
Bureau COMINT 1 – Politique du dédouanement – Cellule transit  
11 rue des deux communes  
93558 MONTREUIL CEDEX  
[dg-comint1-transit@douane.finances.gouv.fr](mailto:dg-comint1-transit@douane.finances.gouv.fr)

- Par tél : 0 811 20 44 44 (Info Douane Service – 0,06€ / min + prix appel)